



LES REGULARISATIONS DE SALAIRE AVEC SOCIEL.NET

DERNIERE MISE A JOUR : le 9 mars 2017








« Se former, c'est préparer demain »

Assistance Sociel.net : client@sociel.net - tel : 04 77 36 20 61

Date	Mise à jour du document
13/06/14	Création du document
25/02/15	V 2.0.31.0 Message d'anomalie en cas de rubrique de paie non présente
09/03/17	Mise à jour des coordonnées

SOMMAIRE

A. PREAMBULE	3
REGULARISATIONS DE SALAIRES	3
REGULARISATIONS DE CHARGES	3
B. LE FONCTIONNEMENT	4
REVALORISATION DU POINT	4
RATTRAPAGE SMIC.....	5
CHANGEMENT DE GRILLES	5
DUCS - ACCIDENT DU TRAVAIL	6
DUCS - TRANSPORT.....	6
DUCS - TAXE ADDITIONNELLE DE TRANSPORT.....	7
C.  L'OPTION REGULARISATIONS (MODULE PAIE).....	8
 REVALORISATION.....	8
 SIMULATION.....	8
D. L'OPTION SIMULATION (MODULE PAIE - REGULARISATIONS).....	9
 LA SIMULATION	9
 CREER CONTRAT 1 JOUR	10
REPORTER EN DONNEES MENSUELLES.....	10

A. PREAMBULE

Ce manuel explique le fonctionnement de l'option **Régularisations** du module **Paie**.



REGULARISATIONS DE SALAIRES

Ce point concerne essentiellement des régularisations générées par la revalorisation du point ou la réévaluation des coefficients des grilles de salaire en points de la branche avec effet rétroactif.

REGULARISATIONS DE CHARGES

Cette procédure concerne les régularisations rétroactives de cotisations d'accident du travail, de transport et de taxe additionnelle de transport et en particulier leur traitement dans la DUCS-EDI.

B. LE FONCTIONNEMENT

Chaque type de régularisation est lié à un élément de paie qui lui est propre et appelé **Raccourci**.

Le calcul de la régularisation se fait au moment de la génération du bulletin de paie lorsque le raccourci est appelé par l'une des rubriques présentes dans le bulletin de paie.

Chacun des raccourcis est lié également à des paramètres qui vont définir le calcul du montant de régularisation. Ces paramètres sont définis dans un **fichier descriptif** rédigé par Guillaume Informatique et transmis soit à la demande du client, soit par le biais d'un article en page d'accueil de SOCIEL.Net.

Pour ce qui concerne les régularisations de salaire dans le cadre de la revalorisation du point ou du changement de grille, un **paramètre interne** permet de définir la rubrique de paie dans laquelle le programme récupèrera le coefficient appliqué dans le bulletin afin de définir les modalités de calcul.

(Code du paramètre interne : RubSalaireDeBase)

REVALORISATION DU POINT

Nom du raccourci	REVALPOINT
Paramètres attendus	
Date d'effet	C'est le mois de paie sur lequel sera calculée la revalorisation.
Mois début	Mois de début de recherche des bulletins pour la rétroactivité.
Mois de fin	Mois de fin de recherche des bulletins pour la rétroactivité.
Ancienne valeur du point	Valeur du point de coefficient avant revalorisation.
Nouvelle valeur du point	Valeur réévaluée.
Ancien nombre de points SMIC	Nombre minimum de points pour atteindre le SMIC avec l'ancienne valeur du point.
Nouveau nombre de points SMIC	Nombre minimum de points pour atteindre le SMIC avec la nouvelle valeur du point.
Donnée mensuelle	Nom de la variable qui servira à reporter le montant de revalorisation des contrats terminés.
Principe de calcul	
Calculer le montant dû suite à l'augmentation de la valeur du point	<p>Une recherche de la rubrique définie en paramètre interne est effectuée dans les bulletins de paie du contrat en cours à partir du mois de début, ou de la date d'embauche si elle est postérieure, au mois de fin.</p> <p>Le montant de la régularisation est calculé mois par mois en fonction du coefficient, de l'écart entre l'ancienne et la nouvelle valeur du point et du nombre d'heures payées sur le mois.</p> <p>Cette revalorisation n'est pas calculée si le coefficient est en dessous du nombre de points SMIC minimum avec la nouvelle valeur du point.</p>
Rubrique de paie par défaut	La revalorisation est affichée sur le bulletin avec la rubrique R219B .
Données mensuelles par défaut	La variable par défaut est la VMTREGCTRP liée à la rubrique R219E .

RATRAPAGE SMIC

Nom du raccourci	ANNULRATSMIC
Paramètres attendus	
Date d'effet	C'est le mois de paie sur lequel sera calculée la revalorisation.
Mois début	Mois de début de recherche des bulletins pour la rétroactivité.
Mois de fin	Mois de fin de recherche des bulletins pour la rétroactivité.
Ancienne valeur du point	Valeur du point de coefficient avant revalorisation.
Nouvelle valeur du point	Valeur réévaluée.
Ancien nombre de points SMIC	Nombre minimum de points pour atteindre le SMIC avec l'ancienne valeur du point.
Nouveau nombre de points SMIC	Nombre minimum de points pour atteindre le SMIC avec la nouvelle valeur du point.
Donnée mensuelle	Nom de la variable qui servira à reporter le montant à déduire des contrats terminés.
Principe de calcul	
Annuler le calcul du rattrapage SMIC	<p>Dans le cas où le coefficient appliqué sur un des mois à régulariser était en dessous du nombre de points SMIC et se retrouve au-dessus suite à la revalorisation, le montant de rattrapage pour atteindre le SMIC doit être récupéré.</p> <p>Une recherche de la rubrique définie en paramètre interne est effectuée dans les bulletins de paie du contrat en cours à partir du mois de début, ou de la date d'embauche si elle est postérieure, au mois de fin.</p> <p>Le montant d'annulation est calculé mois par mois en fonction du coefficient, de l'ancienne valeur du point et du nombre d'heures payées du mois.</p>
Rubrique de paie par défaut	L'annulation du rattrapage SMIC est affichée sur le bulletin avec la rubrique R219A .
Données mensuelles par défaut	La variable par défaut est la VMTREGCTARS liée à la rubrique R219D .

CHANGEMENT DE GRILLES

Nom du raccourci	CHGTGRILLE
Paramètres attendus	
Date d'effet	C'est le mois de paie sur lequel sera calculée la majoration de point.
Mois début	Mois de début de recherche des bulletins pour la rétroactivité.
Mois de fin	Mois de fin de recherche des bulletins pour la rétroactivité.
Ancienne valeur du point	Valeur du point de coefficient avant revalorisation.
Nouvelle valeur du point	Valeur réévaluée.
Ancien nombre de points SMIC	Nombre minimum de points pour atteindre le SMIC avec l'ancienne valeur du point.
Nouveau nombre de points SMIC	Nombre minimum de points pour atteindre le SMIC avec la nouvelle valeur du point.
Grille de salaire	Grille concernée par le changement
Année	Année d'ancienneté modifiée
Ancien coefficient	Nombre de point avant la modification
Nouveau coefficient	Nombre de point après modification
Donnée mensuelle	Nom de la variable qui servira à reporter le montant de revalorisation des contrats terminés.

Principe de calcul	
Calculer le montant dû suite à l'augmentation du coefficient de la grille	<p>Une recherche de la rubrique définie en paramètre interne est effectuée dans les bulletins de paie du contrat en cours à partir du mois de début, ou de la date d'embauche si elle est postérieure, au mois de fin.</p> <p>Si la période d'activité du contrat de travail en cours et du mois de recherche est affectée à l'une des grilles concernées par la modification et que le coefficient fait partie de la liste des coefficients modifiés, le montant de régularisation est calculé en fonction de l'écart entre les deux coefficients, de la nouvelle valeur du point et du nombre d'heures payées sur le mois.</p>
Rubrique de paie par défaut	La majoration est affichée sur le bulletin avec la rubrique R219C .
Données mensuelles par défaut	La variable par défaut est la VMTREGCTCG liée à la rubrique R219F .

DUCS - ACCIDENT DU TRAVAIL

Nom du raccourci	REGATDUCS
Paramètres attendus	
Date d'effet	C'est le mois de paie sur lequel sera calculée la régularisation de cotisation Accident du Travail.
Mois début	Mois de début de recherche des bulletins pour la rétroactivité.
Mois de fin	Mois de fin de recherche des bulletins pour la rétroactivité.
Ancien taux	Valeur du taux AT appliqué dans les paies.
Nouveau taux	Valeur réévaluée.
Rubriques	Rubriques servant à calculer les cotisations AT dans les bulletins (cas général, exo 100%, contrats aidés, ...).
Principe de calcul	
Calculer le montant de cotisation dû suite à la modification tardive du taux AT	<p>Une recherche des rubriques définies en paramètres attendus est effectuée dans les bulletins de paie du contrat en cours à partir du mois de début, ou de la date d'embauche si elle est postérieure, au mois de fin.</p> <p>Le montant de régularisation est calculé mois par mois et rubriques par rubriques en fonction du salaire soumis sur le mois et de l'écart entre l'ancien et le nouveau taux.</p>
Rubrique de paie par défaut	La régularisation est affichée sur le bulletin avec la rubrique R3131 .

DUCS - TRANSPORT

Nom du raccourci	REGTRSDUCS
Paramètres attendus	
Date d'effet	C'est le mois de paie sur lequel sera calculée la régularisation de cotisation transport.
Mois début	Mois de début de recherche des bulletins pour la rétroactivité.
Mois de fin	Mois de fin de recherche des bulletins pour la rétroactivité.
Ancien taux	Valeur du taux transport appliqué dans les paies.
Nouveau taux	Valeur réévaluée.
Rubriques	Rubriques servant à calculer les cotisations transport dans les bulletins.

Principe de calcul	
Calculer le montant de cotisation dû suite à la modification tardive du taux Transport	<p>Une recherche des rubriques définies en paramètres attendus est effectuée dans les bulletins de paie du contrat en cours à partir du mois de début, ou de la date d'embauche si elle est postérieure, au mois de fin.</p> <p>Le montant de régularisation est calculé mois par mois et rubriques par rubriques en fonction du salaire soumis sur le mois et de l'écart entre l'ancien et le nouveau taux.</p>
Rubrique de paie par défaut	La régularisation est affichée sur le bulletin avec la rubrique R3171 .

DUCS - TAXE ADDITIONNELLE DE TRANSPORT

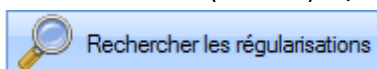
Nom du raccourci	REGTATDUCS
Paramètres attendus	
Date d'effet	C'est le mois de paie sur lequel sera calculée la régularisation de cotisation de Taxe Additionnelle de Transport.
Mois début	Mois de début de recherche des bulletins pour la rétroactivité.
Mois de fin	Mois de fin de recherche des bulletins pour la rétroactivité.
Ancien taux	Valeur du taux TAT appliqué dans les paies.
Nouveau taux	Valeur réévaluée.
Rubriques	Rubriques servant à calculer les cotisations TAT dans les bulletins.
Principe de calcul	
Calculer le montant de cotisation dû suite à la modification tardive du taux TAT	<p>Une recherche des rubriques définies en paramètres attendus est effectuée dans les bulletins de paie du contrat en cours à partir du mois de début, ou de la date d'embauche si elle est postérieure, au mois de fin.</p> <p>Le montant de régularisation est calculé mois par mois et rubriques par rubriques en fonction du salaire soumis sur le mois et de l'écart entre l'ancien et le nouveau taux.</p>
Rubrique de paie par défaut	La régularisation est affichée sur le bulletin avec la rubrique R3192 .

C. L'OPTION REGULARISATIONS (MODULE PAIE)

L'option **Régularisations** se trouve dans le module **Paie** dans la partie **Etats, déclarations, exports**.

Elle permet dans un premier temps d'afficher la liste des régularisations calculées dans les bulletins de paie afin d'en obtenir le détail. En effet, bien que le calcul se fasse mois par mois, c'est le montant cumulé qui s'imprime sur le bulletin de paie.

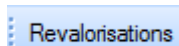
Après avoir éventuellement sélectionné un établissement (ou tous) et/ou un salarié (ou tous), le bouton

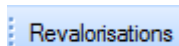


permet d'afficher la liste des régularisations calculées dans les bulletins de paie.

Cette liste contient donc une ligne avec le montant calculé pour chaque mois d'effet, pour chaque contrat, pour chaque mois de paie concerné et pour chaque type de régularisation.


REVALORISATION



Le bouton  présent dans la barre de boutons permet d'ouvrir une nouvelle liste qui affiche, pour chaque type de régularisation, les différents paramètres de calcul (voir détail en [B. Le Fonctionnement](#)).

SIMULATION



Le bouton , également dans la barre de boutons, permet de faire une simulation, par type de régularisation, du calcul que la génération du bulletin de paie pourrait trouver.

Cette option permet également d'évaluer le montant de régularisation pour les contrats terminés.

La simulation ne peut être faite que pour les régularisations de salaire, elle ne concerne pas pour l'instant les régularisations de charges.

L'option est décrite plus précisément dans le paragraphe suivant.

D. L'OPTION SIMULATION (MODULE PAIE - REGULARISATIONS)

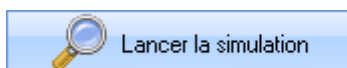
L'option **Simulations** permet de calculer les montants de régularisations de salaire sans avoir à générer les bulletins de paie. De ce fait, les contrats terminés peuvent être traités et une estimation de la masse salariale impactée est donc possible.

LA SIMULATION






La simulation ne peut se faire que pour un type de revalorisation à la fois.

Après avoir éventuellement sélectionné un **établissement** (ou tous) et/ou un **salarié** (ou tous), le choix **Revalorisation** permet de sélectionner le type de revalorisation à traiter.

Le traitement se lance en cliquant sur le bouton :





Une liste des régularisations détaillées par mois et par contrat est affichée avec une colonne **Anomalies** qui permet de filtrer les résultats. Voir détails ci-dessous :

	ANOMALIE	EXPLICATION
	Pas d'anomalie - régularisation automatique.	Le montant de la régularisation pourra être reporté sur le bulletin au moment de la génération de la paie.
	Contrat non traité : La rubrique RXXXX n'a pas été trouvée	La rubrique paramétrée par défaut dans les paramètres internes n'a pas été trouvée. Il n'y aura donc pas de régularisation calculée.
	Régl. à reporter sur le contrat :	La régularisation concerne un contrat qui n'est pas actif au mois d'effet, par contre le salarié en possède un autre qui, lui, est actif au mois d'effet. La colonne Contrat(s) actif(s) à la date d'effet affiche le No du contrat trouvé. Cf. § Report en données mensuelles .
	Régl. à reporter sur plusieurs Contrats :	La régularisation concerne un contrat qui n'est pas actif au mois d'effet, par contre le salarié en possède plusieurs actifs au mois d'effet. La colonne Contrat(s) actif(s) à la date d'effet affiche les numéros des contrats trouvés. Cf. § Report en données mensuelles .
	Report de régl. impossible, vous devrez créer un nouveau contrat	La régularisation concerne un contrat qui n'est pas actif au mois d'effet, mais le salarié n'en a aucun autre actif au mois d'effet. Cf. § Créer contrat 1 jour .

Les montants affichés ne sont pas mémorisés, ils sont perdus à la fermeture de l'onglet. Il est toutefois possible de les reporter en paie pour les contrats en anomalie grâce aux options **Créer contrat 1 jour** et **Reporter en donnée mensuelle**.

CREER CONTRAT 1 JOUR


Dans le cas où la régularisation de salaire concerne un salarié qui n'a pas de contrat actif au mois d'effet (lignes avec l'anomalie "  **Report de régul. impossible, vous devez créer un nouveau contrat**"), le bouton

 Créer contrat 1 jour

donne la possibilité de créer un contrat actif sur le premier jour du mois d'effet afin de pouvoir basculer le montant dû sur un bulletin de paie.

La création des contrats peut se faire pour une sélection multiple. Il est créé par duplication de la dernière période d'activité du contrat traité.



ATTENTION : Un nouveau contrat est créé pour chaque contrat différent sélectionné. Ce qui veut dire qu'un salarié ayant eu plusieurs contrats sur la période traitée aura autant de "contrats 1 jour" créés sur le mois d'effet. S'il n'y a pas de contraintes particulières liées aux spécificités d'un des contrats de travail, il est inutile de créer plusieurs contrats sur le mois d'effet.

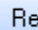
Après validation du message d'avertissement, les contrats sont créés et le motif d'anomalie bascule automatiquement en "  **Régul. à reporter sur le contrat :**" avec le message de confirmation suivant :



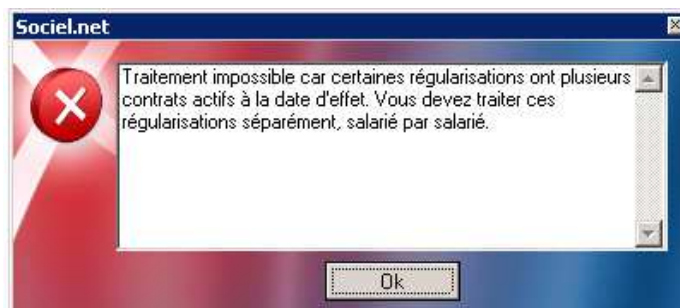
Pour la prise en compte effective de la régularisation en paie, il faut demander le report en données mensuelles tel qu'expliqué dans le paragraphe suivant.

REPORTER EN DONNEES MENSUELLES

Lorsque les régularisations concernent des salariés qui ont un ou plusieurs contrats actifs sur la période traitée mais pas sur le mois d'effet (lignes avec les anomalies "  **Régul. à reporter sur le contrat :**" ou "  **Régul. à reporter sur plusieurs contrats :**"), il est possible de basculer les montants sur le ou les contrat(s) actif(s) à l'aide

du bouton  Reporter en donnée mensuelle.

Pour ce qui concerne l'anomalie " **Régl. à reporter sur plusieurs contrats :**", le traitement de report doit être impérativement demandé salarié par salarié. Dans le cas contraire le message suivant s'affiche et le traitement est annulé :



Lors du traitement, une fenêtre avec tous les contrats actifs au mois d'effet permet de sélectionner celui sur lequel la régularisation doit être reportée. Il suffit de double-cliquer sur la ligne voulu pour continuer le report.

Sélection d'un Contrat de Travail			
Déplacer l'en-tête de colonne ici pour grouper la liste par celle-ci			
N° Contrat	Fonction	Date Embauche	DateFin
004236003	A1 AGENT A DOMICILE	01/11/2013 00:00:00	01/11/2013 00:00:00
004236004	A1 AGENT A DOMICILE	01/11/2013 00:00:00	01/11/2013 00:00:00

Pour l'anomalie " **Régl. à reporter sur le contrat :**", le report peut être lancé pour plusieurs salariés à la fois. Le message suivant affiché en fin de traitement, rappelle que le renseignement des données mensuelles ne sera pris en compte dans le salaire qu'au moment de la génération du bulletin de paie.

